



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 septembre 2024

DEPARTEMENT DE L'AIN  
COMMUNE DE BRESSE VALLONS

L'an deux mille vingt-quatre et le douze septembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de Bresse Vallons, dûment convoqué, s'est réuni à l'ESCALE, située sur la Commune déléguée de Cras-sur-Reyssouze. La séance est ouverte sous la présidence de Mme Virginie GRIGNOLA-BERNARD, Maire de Bresse Vallons.

Date de la convocation : 6 septembre 2024.

Présents : Mmes Virginie GRIGNOLA-BERNARD, Christelle VIVERGE ; MM. Sébastien JEANSON, Philippe BEREZIAT, Jean-Pierre PICHOD, Michel BELLATON, Gilles PERDRIX, Alain MOTTET, Pascal RAFFIN ; Mmes Laurence MAITREPIERRE, Anne-Laure BONNAIRE, Isabelle MOREL, Aurélie DENIAU, Marie-Eve SOUPE, Julie SUBTIL.

Excusés ayant donné procuration :

Régine LOSSEROY      donne procuration à Virginie GRIGNOLA-BERNARD,  
Claire DOUCET        donne procuration à Jean-Pierre PICHOD,  
Guillaume RIGOLLET   donne procuration à Philippe BEREZIAT.

Absents excusés : Pierre MICHELARD (arrivée à 20h06), Raphaël BERNARD.

Secrétaire de séance : Julie SUBTIL.

Nombre de membres : en exercice : 20 - Présents : 15 - Représentés : 3 - Votants : 18.

Compte-rendu des décisions prises par la Maire en application de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales :

- Décision n°2024-043 : Rénovation Logement Etage Ancienne Mairie Etrez,
- Décision n°2024-044 : Marché Rénovation Peinture Local commercial Atelier du Pain : Entreprise PONCIN,
- Décision n°2024-045 : Location Maintenance du Parc de Photocopieur – Commune de Bresse Vallons - choix du titulaire : Entreprise RICOH,
- Décision n°2024-046 : Renonciation au Droit de Prémption Urbain - DIA 2024-013 du 13/06/2024 adressée par Me Christelle COEURET, notaire à Mézériat (01660) concernant la propriété de M. CATONNET Rémi et Mme CHAMBERT Mallory, située 51 rue du Petit Bosquet, cadastrée section AA 319 pour 654 m<sup>2</sup> (bâti),
- Décision n°2024-047 : Renonciation au Droit de Prémption Urbain - DIA 2024-014 du 04/07/2024 adressée par Terranota Rhône mandataire à Lyon (69007) concernant la propriété AEM PIRON, située 341 Chemin des Cent Sillons, cadastrée C 1327 pour 6002 m<sup>2</sup>,
- Décision n°2024-048 : Renonciation au Droit de Prémption Urbain - DIA 2024-015 du 21/06/2024 adressée par Me Carole JUNIQUE, notaire à Ambérieu-en-Bugey (01500) concernant la propriété de M. et Mme FREVILLE Jean-Marie, située 30 allée des Coquelicots, cadastrée AA 99 pour 937 m<sup>2</sup>,
- Décision n°2024-049 : Renonciation au Droit de Prémption Urbain - DIA 2024-016 du 18/06/2024 adressée par Me Stéphane VIEILLE, notaire à Bourg-en-Bresse (01001) concernant la propriété de Mme RICHARD BERCEGEAY Sylvie, située Chemin des Pochons, cadastrée AB 183 pour 718 m<sup>2</sup>,
- Décision n°2024-050 : Levé topographique Rue des Adams - Commune déléguée de Cras - choix du titulaire : Entreprise ABCD,

- Décision n°2024-051 : Levé topographique Route Prosper Convert - Commune déléguée de Cras - choix du titulaire : Entreprise ABCD,
- Décision n°2024-052 : Renonciation au Droit de Prémption Urbain - DIA2024-017 du 06/08/2024 adressée par Me Matthieu ADRIEN, notaire à Bourg-en-Bresse (01001) concernant la propriété de M. LACHKAR Matthieu et Mme MATHEY Floriane, située 16 Allée les Orchidées - Cras, cadastrée AB57-58-61-63 pour 1961 m<sup>2</sup>,
- Décision n°2024-053 : Organisation d'un évènement pour définir le projet de création d'un quartier partagé et frugal sur un terrain communal - demande de financement LEADER,
- Décision n°2024-054 : Avenant convention d'avocat Maître Anne Charlotte GOURSAUD-TREBOZ pour ester en justice pour le compte de la commune,
- Décision n°2024-055 : Marché de Rénovation Appartement Etrez - 126 route de Marboz - Entreprise BEAUT.

---

**OBJET – Acquisition de la propriété de Mr RICHE Louis et Mme RICHE Jeanine**

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1311-10,

**VU** l'article L1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractères mobiliers ou immobiliers,

**CONSIDERANT** le bien immobilier, 2 place du marché, cadastré AA 135, comprenant une maison bourgeoise avec dépendance non attenante avec garage, le tout sur un terrain d'une superficie de 2347 m<sup>2</sup> propriété de Madame et Monsieur RICHE,

**CONSIDERANT** l'arrêté du 5 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2001 relatif aux opérations immobilières des collectivités et organismes publics fixant le seuil de consultation obligatoire du service des Domaines à 180 000 € pour les acquisitions,

**CONSIDERANT** que la valeur du bien est supérieur à 180 000 € et qu'il est nécessaire de solliciter France Domaine,

Madame Virginie GRIGNOLA-BERNARD, Maire, expose que lors du dernier conseil municipal du 04 juillet 2024, avoir reçu l'autorisation pour consulter le service des domaines, suite à la sollicitation de Mr et Mme RICHE quant à la vente de leur bien situé 2 place du marché à Cras sur Reyssoze.

Ce bien immobilier situé à proximité de la Mairie, de l'école et de la salle des fêtes est à un emplacement stratégique pour le développement de futurs services et liaison public au cœur du village de Cras.

**VU** l'estimation du bien réalisé par le service des domaines, Madame le Maire propose l'acquisition de ce bien au prix de 515 000 € net.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'acquisition de la propriété immobilière, cadastré AA 135, comprenant une maison bourgeoise avec dépendance non attenante avec garage, le tout sur un terrain d'une superficie de 2347 m<sup>2</sup> propriété de Madame et Monsieur RICHE, dans les conditions décrites ci-avant, moyennant 515 000 € hors frais notariés.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
Après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :  
Pour : 16 - Contre : 0 - Abstentions : 2**

- ✚ **APPROUVE** l'acquisition de la propriété immobilière, cadastré AA 135, comprenant une maison bourgeoise avec dépendance non attenante avec garage, le tout sur un terrain d'une superficie de 2347 m<sup>2</sup> propriété de Madame et Monsieur RICHE, dans les conditions décrites ci-avant, moyennant 515 000 € hors frais notariés ;
- ✚ **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte d'acquisition de l'immeuble et à procéder à cette acquisition par acte notarié ;
- ✚ **CHARGE** Madame le Maire de la conservation de l'acte notarié d'acquisition.

**OBJET : Budget Primitif 2024 – DM N°2**

Mme Virginie GRIGNOLA-BERNARD, Maire, indique que suite à la décision d'acquisition de la propriété de Mr et Mme RICHE, par délibération N°2024-09-01, il s'avère nécessaire de procéder à la modification des crédits budgétaires.

Par conséquent, il est proposé de modifier les prévisions inscrites au budget primitif 2024 par décision modificative N°2 comme suit :

**Section d'investissement :**

Opération N°		Article	Montant en Euros
115	Cimetière et travaux	2128	- 100 000.00
129	Spire allée piétonne	2128	- 50 000.00
198	Aménagement appartement maison Paccoud	2313	- 60 000.00
238	Cœur de village de Cras	2313	- 60 000.00
211	Acquisition foncière	2131	+ 270 000.00
<b>TOTAL</b>			<b>0.00</b>

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
Après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :  
Pour : 16 - Contre : 0 - Abstentions : 2**

↓ **ADOpte** la décision modificative n°2 du budget principal 2024 telle que présentée par Madame la Maire.

---

**OBJET - Convention constitutive de groupement de commandes pour la réalisation de travaux de construction, de renforcement, de réfection et d'entretien de voirie ainsi que de travaux de signalisation verticale et horizontale - Secteur Bresse Ouest – Avenant n°1**

Gilles PERDRIX, conseiller délégué à la voirie et aux réseaux, expose que, depuis 2019, ont été mis en place par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse avec les collectivités intéressées des groupements de commandes pour la réalisation de travaux de construction, de renforcement, de réfection et d'entretien de voirie ainsi que de travaux de signalisation verticale et horizontale.

Dans la même démarche, une nouvelle convention de groupement de commandes a été conclue en 2023, pour une durée illimitée. Concernant le secteur Bresse Ouest, la convention a été conclue entre les collectivités suivantes :

- Commune d'Attignat,
- Commune de Béréziat,
- Commune de Bresse Vallons,
- Commune de Confrançon,
- Commune de Curtafond,
- Commune de Foissiat,
- Commune de Malafretaz,
- Commune de Marsonnas,
- Commune de Saint-Didier-d'Aussiat,
- Commune de Saint-Martin-le-Châtel,
- Commune de Saint-Sulpice,
- Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Les parties à la convention ont désigné la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse en qualité de coordonnatrice du groupement de commandes.

Les communes d'Attignat, Curtafond, Saint-Didier-d'Aussiat et Saint-Sulpice ont émis le souhait de se retirer du groupement de commandes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Conformément à l'article 7 de ladite convention, « toute modification de la présente convention prendra la forme d'un avenant à ladite convention et devra être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement de commandes. Les délibérations des assemblées délibérantes des membres du groupement de commandes seront notifiées au coordonnateur. »

Aussi, un avenant à la convention de groupement de commandes doit être conclu afin de prendre en compte le retrait des communes d'Attignat, Curtafond, Saint-Didier-d'Aussiat et Saint-Sulpice du groupement de commandes. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, la liste des membres du groupement de commandes figurant à l'article 2 de la convention est donc modifiée comme suit :

- Commune de Béréziat,
- Commune de Bresse Vallons,
- Commune de Confrançon,
- Commune de Foissiat,
- Commune de Malafretaz,
- Commune de Marsonnas,
- Commune de Saint-Martin-le-Châtel,
- Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'avenant n°1 à la convention constitutive de groupement de commandes pour la réalisation de travaux de construction, de renforcement, de réfection et d'entretien de voirie ainsi que de travaux de signalisation verticale et horizontale - Secteur Bresse Ouest.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
Après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :**  
**Pour : 18 - Contre : 0 - Abstention : 0**  
**UNANIMITE des suffrages exprimés**

- ✚ **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention constitutive de groupement de commandes pour la réalisation de travaux de construction, de renforcement, de réfection et d'entretien de voirie ainsi que de travaux de signalisation verticale et horizontale - Secteur Bresse Ouest ;
- ✚ **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ledit avenant, et tous documents afférents.

---

**OBJET - Modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA)**

Monsieur BEREZIAT, adjoint au Maire en charge des travaux, du patrimoine et de l'économie, expose :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-20 et L. 5211-56 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 27 août 2018 portant modification de certaines dispositions des statuts du SIEA ;

**Vu** la délibération du Comité Syndical n°DE202406079 en date du 26 juin 2024 approuvant les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA) ;

**Vu** le projet de modification des statuts annexé à la présente délibération ;

**Considérant** la nécessité de modifier les statuts du SIEA afin de permettre l'intervention du SIEA en tant que prestataire de services dans des domaines plus étendus que ce que permet la rédaction actuelle de l'article 2.7 des statuts.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la modification des statuts du SIEA afin de permettre la réalisation de prestations de services au bénéfice des communes membres, de collectivités territoriales, d'établissements publics de coopération intercommunale, de syndicats mixtes et plus généralement de toute personne morale extérieure susceptible de pouvoir bénéficier de l'expertise du SIEA.

Cette modification porte sur l'ajout à l'article 2.7 - Mise en commun de moyens et activités accessoires – du paragraphe suivant :

*« 2.7.8. : Le SIEA pourra, à la demande d'un membre, d'une collectivité territoriale, d'un établissement public de coopération intercommunale, d'un syndicat mixte et plus généralement de toute personne morale extérieure susceptible de pouvoir bénéficier de son expertise, assurer des prestations de services se rattachant à son objet et ses compétences, dans les conditions de l'article L. 5211-56 du CGCT et sous les réserves cumulatives :*

- *Que le bénéficiaire de ladite prestation de service dispose d'un siège social domicilié sur le territoire national français ;*
- *Que cette activité demeure accessoire ;*
- *Que cette activité s'exerce dans le respect de l'application éventuelle des règles de la commande publique.*

*Une collectivité territoriale ou un autre établissement public de coopération intercommunale peut confier au SIEA dans le cadre des textes en vigueur, le soin de réaliser en son nom et pour son compte une opération sous mandat liées à ses activités.*

*La participation financière pour effectuer ces prestations comprendra les frais occasionnés par le service et les frais de structures nécessaires. »*

Il est proposé au conseil municipal d'approuver dans leur intégralité les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA).

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
Après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :  
Pour : 18 - Contre : 0 - Abstention : 0  
UNANIMITE des suffrages exprimés**

- ✚ **APPROUVE** dans leur intégralité les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) ;
- ✚ **AUTORISE** Madame la Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

---

**OBJET - Validation du schéma directeur des infrastructures de recharges électriques (SDIRVE) élaboré par le syndicat intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) dans le cadre d'une prestation de service**

Monsieur BEREZIAT, adjoint au Maire en charge des travaux, du patrimoine et de l'économie, expose :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 2224-37 et L.5211-56 ;

**Vu** le code de l'énergie ;

**Vu** la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM), et notamment ses articles 64 et 68 ;

**Vu** la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, et notamment son article 118, modifiant l'article 64 de la loi LOM ;

**Vu** la délibération n°DE202402013 adoptée par le Comité Syndical du SIEA en date du 16 février 2024 modifiant la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables ;

**Vu** la délibération n°DE202403043 adoptée par le Comité Syndical du SIEA en date du 23 mars 2024 relative au recours au mécanisme des fonds de concours à destination des communes membres du groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables ;

**Vu** le courrier de la Préfecture de l'Ain daté du 2 mai 2024, réceptionné par les services du SIEA, préconisant, en l'absence d'un transfert de la compétence IRVE, détenue par les communes, au SIEA, de procéder à une modification des statuts du SIEA afin de lui permettre de réaliser des prestations de services pour le compte de ses communes membres et notamment de réaliser, par ce biais, un projet de Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE), nécessaire pour bénéficier d'une réfaction accordée par la société ENEDIS sur les raccordements au réseau électrique desdites bornes de recharge ;

**Vu** la délibération n°20240679 du Comité Syndical du SIEA en date du 26 juin 2024 faisant part, en conséquence, de la nécessité de modifier les statuts du SIEA afin de lui permettre de réaliser des prestations de services dans les conditions prévues par l'article L. 5211-56 ;

**Vu** la délibération n°20240680 du Comité Syndical du SIEA en date du 26 juin 2024 par laquelle le SIEA accepte la réalisation d'une prestation de service de réalisation d'un SDIRVE pour le compte de ses communes membres ;

**Vu** le projet de convention de prestation de service pour l'élaboration d'un Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) annexé à la présente délibération ;

**Vu** le projet de Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) élaboré par le Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain annexé à la présente délibération ;

**Considérant** le besoin prégnant d'équiper le territoire du département de l'Ain en bornes de recharges pour véhicules électriques accessibles à tous ;

**Considérant** que le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) définit les priorités de l'action des autorités locales afin de parvenir à une offre de recharge suffisante pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables pour le trafic local et le trafic de transit ;

**Considérant** le SDIRVE permettra d'uniformiser la démarche de déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques au niveau départemental et de bénéficier d'une réfaction accordée par la société ENEDIS sur les raccordements desdites infrastructures de recharges au réseau électrique ;

**Considérant** par suite que la modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) permet l'intervention de celui-ci en tant que prestataire de services ;

**Considérant** que la commune de BRESSE VALLONS, compétente en matière d'IRVE, a sollicité le SIEA afin qu'il mette ses compétences et son expertise au profit des communes membres dans le cadre de la réalisation du Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) ;

**Considérant** que le SIEA a élaboré le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) annexé à la présente délibération, répondant aux besoins sur son territoire de la commune de BRESSE VALLONS, en matière d'infrastructure de recharge pour véhicules électriques.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
Après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :**

**Pour : 18 - Contre : 0 - Abstention : 0**

**UNANIMITE des suffrages exprimés**

- ✚ **DECIDE DE CONFIER**, par le biais d'une prestation de service, l'élaboration du Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) au Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) ;
- ✚ **APPROUVE**, dans son intégralité, la convention de prestation de service jointe en annexe ;
- ✚ **ACCEPTÉ** de rétribuer le SIEA pour l'élaboration du SDIRVE, d'un montant forfaitaire de 45€ HT ;
- ✚ **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention et tout acte nécessaire à son exécution ;

- ✚ **ADOpte**, sans réserve ni modifications, le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) élaboré par le Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) en tant qu'il répond aux besoins du territoire de la commune de BRESSE VALLONS ;
  - ✚ **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.
- 

**OBJET - Avis de la commune sur le dossier de SAS JUGNON BIOGAZ en vue de diversifier la nature de intrants traités au sein de son unité de méthanisation existante localisée sur les communes de Viriat, Attignat et Malafretaz**

Madame Virginie GRIGNOLA-BERNARD, Maire, expose :

La SAS JUGNON BIOGAZ dispose d'une unité de méthanisation-injection d'une capacité de traitement de 79 t par jour de matière (effluents d'élevage + végétaux des exploitations). La SAS souhaite recevoir des biodéchets à fort pouvoir méthanogène qui ne rentre pas dans la nomenclature N°2781-1-b. Cette demande porte donc sur le changement de nomenclature pour accéder au N°2781-2-b voir en annexe dossier d'enregistrement.

Il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis et/ou des observations sur ce dossier.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
Après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :**  
**Pour : 18 - Contre : 0 - Abstention : 0**  
**UNANIMITE des suffrages exprimés**

✚ **ÉMET** un avis **DÉFAVORABLE** sur ce dossier.

---

**Arrivée de M. Pierre MICHELARD à 20h06.**

---

**OBJET – Marché public – Attribution du marché public pour la Maitrise d'œuvre – phase 2 pour l'aménagement paysager et ludique d'un bassin d'écêtement sur la commune déléguée d'Étrez -Bresse Vallons**

Madame Virginie GRIGNOLA-BERNARD, Maire, rappelle la première mission de maîtrise d'œuvre, acceptée par décision le 14 décembre 2023, qui a permis d'aboutir à la présentation d'une esquisse pour finaliser l'aménagement paysager et ludique du bassin d'écêtement situé sur la commune déléguée d'Étrez.

**Vu** le code de la commande publique,

**Considérant** la consultation lancé le 02 Août 2024 sous la forme d'une procédure adaptée pour une mission de maîtrise d'œuvre – Phase 2 pour l'aménagement paysager et ludique d'un bassin d'écêtement sur la commune déléguée d'Étrez, avec date limite de remise des offres au 09 septembre 2024 à 12 h 00,

**Considérant** l'analyse des offres présentée lors de la commission MAPA du 10 septembre 2024,

**Considérant** la proposition de la commission MAPA (marché à procédure adaptée) en date du 10 septembre 2024, portant proposition d'attribution dudit marché public au profit de la société PURE Paysage Urbanisme Environnement 140 chemin du Port 01 160 Varambon,

**Considérant** les crédits inscrits au budget de la commune pour l'exercice en cours,

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre – Phase 2 pour l'aménagement paysager et ludique d'un bassin d'écêtement sur la commune déléguée d'Étrez, commune de Bresse Vallons à la société PURE Paysage Urbanisme Environnement 140 chemin du Port 01 160 Varambon pour un montant de 9 625.00 € HT.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
Après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :  
Pour : 19 - Contre : 0 - Abstention : 0  
UNANIMITE des suffrages exprimés**

- ✚ **ATTRIBUE** le marché de maîtrise d'œuvre – Phase 2 pour l'aménagement paysager et ludique d'un bassin d'écrêtement sur la commune déléguée d'Étrez, commune de Bresse Vallons à la société PURE Paysage Urbanisme Environnement 140 chemin du Port 01 160 Varambon pour un montant de 9 625.00 € HT ;
- ✚ **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions et à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

---

**OBJET – Convention Relative à l'installation d'un système de mesure de niveaux d'eau débits et températures**

Madame Christelle VIVERGE, Adjointe au Maire en charge de l'administration générale, des ressources humaines, de la communication, de la sécurité, expose :

Que dans le cadre de la compétence GEMAPI le Syndicat du Bassin Versant de la Reyssouze (SBVR) pour assurer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations sur le bassin versant de la Reyssouze, souhaite mettre en place un système de mesure de niveaux, d'alerte et de suivi de la ressource sur la Reyssouze, sur la parcelle communale cadastrée ZA 00071, sur la commune de Bresse Vallons.

Ce système de mesures permettra le suivi des niveaux d'eau, la mesure de débits et température pour avoir un suivi et un système d'alerte en amont des deux digues de protection des personnes de Cras sur Reyssouze (commune de Bresse-Vallons). Ce dispositif permettra par ailleurs de mesurer tout autre paramètre qui pourra alimenter l'observatoire de la ressource en eau du bassin versant.

L'aménagement consiste en :

- la pose d'un appareil de mesures (capteur de hauteur d'eau radar et/ou pression, sonde de température, photos du site) ;
- la pose d'un coffret d'enregistrement (armoire et panneau solaire) fixé sur un mat et potentiel socle bétonné ;
- la pose d'une échelle limnimétriques.

La présente convention (annexée) a pour objet de définir les engagements des deux parties signataires pour l'accueil, la mise en œuvre et l'entretien d'un système de mesures de niveaux, débits et températures et d'autoriser le SBVR à occuper la parcelle cadastrée ZA 00071 pour réaliser l'installation décrite ci-dessus. Cette occupation est attribuée à titre gratuit.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention entre le syndicat du bassin versant de la Reyssouze et la commune de Bresse Vallons. Cette convention prend effet dès signature par l'ensemble des parties.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
Après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :  
Pour : 19 - Contre : 0 - Abstention : 0  
UNANIMITE des suffrages exprimés**

- ✚ **APPROUVE** la convention entre le syndicat du bassin versant de la Reyssouze et la commune de Bresse Vallons. Cette convention prend effet dès signature par l'ensemble des parties.
- ✚ **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions et à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

---

**OBJET - Effacement de dette suite à décision de la commission de surendettement de l'Ain**

Isabelle MOREL, conseillère déléguée aux finances et à l'administration générale explique que, l'instruction M57 fait la distinction entre des créances éteintes suite à une procédure de rétablissement personnelle ou de liquidation judiciaire ne pouvant plus faire l'objet de poursuites, ni de recouvrement et les autres créances à admettre en non-valeur. L'effacement de la dette (créance éteinte), prononcé par le juge, s'impose à la collectivité créancière, qui est tenue de la constater.

Le trésorier municipal a informé la commune de la décision du juge portant sur un contribuable, et sollicite l'adoption d'une délibération constatant l'effacement de la dette.

**Vu** la décision de la commission de surendettement des particuliers de l'Ain ; la commune se trouve dans l'obligation d'effacer la dette ;

**Vu** l'état de la dette transmis par la trésorerie, SGC de Bourg en Bresse sollicitant l'effacement de dette de contribuable correspondant à une facture pour la location de la salle des fêtes de la commune déléguée de Cras sur Reyssouze les 11 et 12 août 2018 ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
Après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :**  
**Pour : 19 - Contre : 0 - Abstention : 0**  
**UNANIMITE des suffrages exprimés**

✚ **DECIDE** l'effacement de la dette suivante :

2018	705000000242	260,68€
------	--------------	---------

✚ **PRECISE** que l'inscription de ces dépenses à l'article 6542 du budget principal correspondant à des créances éteintes par décision de justice.

✚ **CHARGE** Mme le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

---

**OBJET : Budget Primitif 2024 – DM N°1**

Mme Isabelle MOREL, conseillère déléguée aux finances et à l'administration générale explique que les crédits budgétaires inscrits à différents articles s'avèrent insuffisants.

Elle précise que les crédits inscrits au Budget primitif sont insuffisants et qu'il convient de les augmenter pour

- L'opération «208 : Carrefour Feux Tricolore » suite à la réception de la facture de solde du SIEA,
- L'opération « 180 : Réhabilitation parcours santé » suite à la réception de la facture de solde et une erreur de calcul du fournisseur,

Par conséquent, il est proposé de modifier les prévisions inscrites au budget primitif 2024 par décision modificative N°1 comme suit :

**Section d'investissement :**

Opération		Article	Montant en Euros
208	Carrefour feux tricolore	204132	+ 1 000.00
180	Réhabilitation parcours santé	2188	+ 1 500.00
141	Mobilier et informatique	21848	- 2 500.00
<b>TOTAL</b>			<b>0.00</b>

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
Après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :  
Pour : 19 - Contre : 0 - Abstention : 0  
UNANIMITE des suffrages exprimés**

- ✚ **ADOPTE** la décision modificative n°1 du budget principal 2024 telle que présentée par Mme Isabelle MOREL, conseillère déléguée aux finances et à l'administration générale.

---

**OBJET : Remboursement de frais concernant l'assurance des sapeurs-pompiers de la commune déléguée d'Étrez**

Madame Christelle VIVERGE, Adjointe au Maire en charge de l'administration générale, des ressources humaines, de la communication et de la sécurité, propose au Conseil municipal de rembourser la somme de 1067,90 € à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de la Commune déléguée d'Étrez correspondant aux frais d'assurance des sapeurs-pompiers volontaires.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
Après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :  
Pour : 19 - Contre : 0 - Abstention : 0  
UNANIMITE des suffrages exprimés**

- ✚ **DECIDE** de rembourser la somme de 1 067,90 € à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de la Commune déléguée d'Étrez correspondant aux frais d'assurance des sapeurs-pompiers volontaires ;
- ✚ **DIT** que ces crédits sont prévus dans le budget primitif 2024 de Bresse Vallons.

---

**OBJET – Marché public – Attribution du marché public pour la Maitrise d'œuvre en vue de la requalification du centre technique municipal d'Étrez -Bresse Vallons**

Virginie GRIGNOLA-BERNARD, Maire, rappelle le projet de requalification du centre technique municipal situé à Étrez Commune de Bresse Vallons consistant en la rénovation intérieur et extérieur, aménagement extérieur et création de cellules commerciales.

**Vu** la convention de mandat avec la SPL INTERRA consistant pour partie à la préparation de la procédure de choix du maître d'œuvre et signature du marché ;

**Vu** le code de la commande publique ;

**Vu** l'avis d'appel public à la concurrence publié le 24 juin 2024 au BOAMP en vue de la passation par la SPL INTERRA en procédure adaptée ouverte d'un marché public pour une mission de Maitrise d'œuvre en vue de la requalification du centre technique municipal d'Étrez – Bresse Vallons, avec date de limite de remise des plis fixée au 27 juillet 2024 à 12 h 00 ;

**Considérant** le rapport d'analyse des offres, présenté par la SPL INTERRA ;

**Considérant** que l'offre présentée par le groupement d'entreprises MAGNIEN / FLAMMANG / BETEC / BABLET MAGNIEN GAUD / I2B / PAS DE LOUP dans le cadre de la procédure adaptée s'est révélée économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement fixés par le règlement de la consultation ;

**Considérant** la proposition de la commission MAPA (marché à procédure adaptée) en date du 10 septembre 2024, portant proposition d'attribution dudit marché public au profit du groupement d'entreprises MAGNIEN / FLAMMANG / BETEC / BABLET MAGNIEN GAUD / I2B / PAS DE LOUP ;

**Considérant** les crédits inscrits au budget de la commune pour l'exercice en cours ;

Il est proposé au conseil municipal :

- d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre en vue de la requalification du centre technique municipal d'Étrez – Bresse Vallons au groupement d'entreprises MAGNIEN / FLAMMANG / BETEC / BABLET MAGNIEN GAUD / I2B / PAS DE LOUP – 868 Chemin des Lazaristes 01000 ST DENIS LES BOURG pour un montant de 129 703,21 € HT,
- d'autoriser la SPL INTERRA à signer le marché de Maitrise d'œuvre en vue de la requalification du centre technique municipal d'Étrez – Bresse Vallons au groupement d'entreprises MAGNIEN / FLAMMANG / BETEC / BABLET MAGNIEN GAUD / I2B / PAS DE LOUP – 868 Chemin des Lazaristes 01000 ST DENIS LES BOURG pour un montant de 129 703,21 € HT.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
Après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :**  
**Pour : 19 - Contre : 0 - Abstention : 0**  
**UNANIMITE des suffrages exprimés**

- ✚ **DECIDE D'ATTRIBUER** le marché de maîtrise d'œuvre en vue de la requalification du centre technique municipal d'Étrez – Bresse Vallons au groupement d'entreprises MAGNIEN / FLAMMANG / BETEC / BABLET MAGNIEN GAUD / I2B / PAS DE LOUP – 868 Chemin des Lazaristes 01000 ST DENIS LES BOURG pour un montant de 129 703,21 € HT,
- ✚ **AUTORISE** la SPL INTERRA à signer le marché de Maitrise d'œuvre en vue de la requalification du centre technique municipal d'Étrez – Bresse Vallons au groupement d'entreprises MAGNIEN / FLAMMANG / BETEC / BABLET MAGNIEN GAUD / I2B / PAS DE LOUP – 868 Chemin des Lazaristes 01000 ST DENIS LES BOURG pour un montant de 129 703,21 € HT,
- ✚ **AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions et à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

---

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 21h03.

La Maire,  
Virginie GRIGNOLA-BERNARD



La Secrétaire de séance  
Julie SUBTIL



